

Bordeaux, le 8 décembre 2008

**A l'attention des fabricants des fenêtres et  
des portes extérieures piétonnes**

Nos Réf : FCBA.IBC.342.372-MS/FD-N°2008.343

Affaire suivie par : **Marc SIGRIST e-mail : [marc.sigrist@fcba.fr](mailto:marc.sigrist@fcba.fr)  
Didier FILLIT e-mail : [didier.fillit@fcba.fr](mailto:didier.fillit@fcba.fr)**

-----  
Objet : **Marquage CE des fenêtres et des portes extérieures piétonnes**  
-----

Mesdames, Messieurs,

Les produits du bâtiment sont tous concernés par le marquage CE s'ils sont mis sur le marché européen. A ce titre vos produits sont concernés par ce marquage dont les règles sont données par la norme NF EN 14 351-1.

Vous savez que la mise en place de ce marquage se fait en deux étapes :

- une période de co-existence pendant laquelle le marquage est possible mais non obligatoire ;
- à l'issue de cette période, le marquage devient obligatoire pour tous les produits sortant de fabrication et mis sur le marché européen.

Au cours d'une réunion européenne qui s'est tenue le 11 novembre dernier, la commission européenne, par l'intermédiaire du Comité permanent de la construction a décidé d'accorder, de manière exceptionnelle et après de longues négociations <sup>(1)</sup>, un an supplémentaire à cette période de co-existence : le marquage CE devient donc obligatoire au niveau européen <sup>(2)</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

Afin d'éviter l'engorgement des laboratoires à l'échéance de la période de coexistence, nous vous invitons à mettre à profit dès maintenant la période comprise entre la fin de l'année 2008 et février 2010 afin de qualifier un peu plus sereinement l'ensemble de vos gammes mises sur le marché, en collaboration avec les organismes notifiés, pour être prêt avant février 2010.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du (nouveau) chargé de profession menuiseries d'FCBA : [frederic.wielezynski@fcba.fr](mailto:frederic.wielezynski@fcba.fr).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



**Marc Sigrist**

**Ingénieur Construction Menuiseries**



**Didier Fillit**

**Ingénieur Construction Menuiseries**

- (1) *Au niveau européen ce délai supplémentaire est officiellement justifié par le temps nécessaire à la parution de l'amendement en cours de préparation pour permettre une meilleure application de la norme NF EN 14 351-1. Moins officiellement il doit également permettre aux organismes notifiés de qualifier l'immense quantité de menuiseries nécessitant ce marquage pour être mises sur le marché (malgré la disponibilité de la norme depuis 2006, les menuisiers ont commencé très tardivement à faire les démarches nécessaires pour le marquage CE : l'afflux massif de demande d'essai aux laboratoires 4 mois avant la date limite du marquage obligatoire provoque d'énormes embouteillages et rallonge les délais de réalisation des essais).*
- (2) *Par contre les dates de cette période n'ont pas été modifiées par arrêté ou avis national paru au Journal officiel de la république française. Or, l'arrêté français indiquant la fin de la période de co-existence en février 2009 prime en France sur les décisions de la commission, ce qui signifie que les dates portées sur l'arrêté français restent valides et leur non-respect peut entraîner des sanctions de la part des autorités françaises de vérification du marché.*